

Annexe 1 : Intervention de M. Jean-Marc Carrillo, Conseiller administratif de Bellevue, représentant les communes riveraines du lac de l'Association des communes genevoise (ACG) et membre de la Commission des ports



Les communes riveraines du lac n'ont pas déposé d'amendement lors de la consultation sur la nouvelle loi et le nouveau règlement LNav. Après plusieurs réunions entre communes de la rive droite et de la rive gauche, elles ont estimé ne pas disposer d'assez d'éléments, notamment financiers, pour se positionner.

La nouvelle législation couvre un large éventail de sujets : fin des transferts de places d'amarrage, rôle des clubs nautiques et associations, gestion des buvettes, places ventouses,

*places visiteurs, rocade et copropriétés. Elle ouvre aussi la possibilité de créer des **groupements intercommunaux**, par exemple une mini-capitainerie commune à Versoix, Bellevue, Genthod et Pregny-Chambésy — une option réalisable mais complexe.*

Les communes conservent des compétences limitées : petits équipements de confort, maintenance des pontons, organisation des rampes de mise à l'eau et signalement des bateaux ventouses en mauvais état. L'essentiel des décisions reste cadré par des directives cantonales strictes.

*Les informations transitent par la **Commission des ports**, où les communes sont représentées mais uniquement à titre consultatif. Elles jugent cette implication insuffisante et ont demandé une participation plus forte aux décisions. Plusieurs rencontres avec l'OCEau et la Capitainerie ont eu lieu, dans un climat constructif.*

La prochaine étape sera une séance entre communes riveraines pour avancer sur les thèmes évoqués. L'objectif final est de mieux répondre aux attentes des citoyens et des propriétaires de bateaux. Le dossier reste en évolution.

Jean-Marc Carrillo